RÈGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE DU 15 AOÛT 2021

Cette année, la brocante a lieu dans le centre du village : Rue Principale, Rue de Nogent, Rue de Souancé (jusqu'à l'intersection de la rue de Lavoir) ainsi que dans le champ accessible par la rue de Nogent.

1) Les horaires sont, selon arrêté municipal, de 5h30 à 19h. L'installation des exposants a lieu de 5h30 à 8h. Le départ des exposants se fait à partir de 18h uniquement.

2) La brocante est réservée aux exposants particuliers, aux brocanteurs professionnels, aux professionnels de l'alimentaire et aux producteurs locaux.

3) Pour les particuliers, le placement est libre et sans réservation. Les exposants doivent toutefois respecter les consignes de placement indiquées sur le plan ci-joint et données au moment de l'installation par les représentants de l'association.

4) Les professionnels doivent réserver leur place au numéro du Comité 07.49.27.17.28, et seront installés autour de la place de l'église. Un branchement électrique est à disposition (places limitées) à raison de 5€ pour la journée.

5)Les véhicules (derrière le stand) sont autorisés uniquement dans le champ et aux emplacements de rue précisés sur le plan.

6) L'installation des stands ne doit pas dépasser la signalétique au sol de manière à laisser 4 mètres de circulation pour le passage des véhicules de secours.

7) Les résidents sont prioritaires pour s'installer sur leur pas de porte. Ils devront l'avoir signalé clairement sur la façade de leur habitation , faute de quoi ils devront céder la place au premier venu.

8) Les portes des résidences doivent rester accessibles et les volets ne doivent pas être bloqués par les objets des étalages.

9) Le prix des places est fixé à 2€ le mètre linéaire. Le paiement sera demandé par les représentants de l'association entre 9h et 12h. Un reçu nominatif peut vous être fourni, sur demande, au moment du paiement.

10) Tout participant doit pouvoir présenter une pièce d'identité aux membres de l'association.

11) Toute restauration, vente de boissons ou de produits alcoolisés est interdite. La restauration et la buvette, y compris de vente à emporter, sont assurées exclusivement par le Comité des fêtes.

12) Le stand doit être laissé propre, les déchets ramassés et déposés obligatoirement dans les containers mis à disposition.

13) Des toilettes sont disponibles près de la buvette devant la mairie et dans le champ. Ceux-ci doivent être tenus propres par les utilisateurs.

14) Le protocole sanitaire sera adapté aux recommandations données par les autorités. Tout exposant et visiteur devra s'y conformer.

Les responsables de l'association